



DOSSIER : L'ALCOOL DANS L'ENTREPRISE

5/6) - CONCLUSIONS

Aborder la question de l'alcool en entreprise par le biais du pouvoir disciplinaire de l'employeur vis-à-vis du comportement fautif du salarié n'est sans doute pas la meilleure façon de traiter le problème.

Les arrêts du 28 février 2002 de la Chambre sociale de la Cour de Cassation ont mis au premier plan la responsabilisation des employeurs et des salariés en matière de sécurité, et elle ne pourra être obtenue qu'en cas d'une mise en place combinée:

- D'une **politique de prévention** des risques et d'information en matière de sécurité en partenariat avec le Médecin du Travail et L' [ANPA](#)
- De l'existence d'un « **code de bonne conduite** »
- D'un cadre de la consommation délimité dans le Règlement Intérieur
- De la **mise à disposition d'éthylotests favorisant la prise de conscience**, la responsabilité et le dialogue sur le sujet
- **De favoriser l'accès aux soins**